



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, 22 septembre 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.3. Locations

Objet : Occupation précaire d'un appartement rue Pierre Salteur à Rumilly – Convention à intervenir avec M. Manuel DEROLLEZ, maître-nageur-sauveteur.

Décision n° : 2014-133

Nos réf. : PB/FC/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY possède des logements rue Pierre Salteur à Rumilly,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est autorisé la signature d'une convention de location d'un appartement, situé 4 rue Pierre Salteur à Rumilly, à intervenir entre la Commune de RUMILLY et Monsieur Manuel DEROLLEZ, locataire, pour une durée de douze mois et sept jours, soit du 1^{er} septembre 2014 au 07 septembre 2015 inclus.

Article 2 :

Le montant mensuel du loyer est fixé à 300,00 euros, payable de septembre 2014 à avril 2015.

Le montant mensuel des charges est fixé à 31,00 euros, payable de novembre à avril inclus.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET